



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

SLO

ID : 081-218101459-20221121-DM26_2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 26 - 2022

MAPA 22-01 – Réhabilitation de la piscine municipale
Attribution

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

Vu la décision municipale n°4-2022 désignant le cabinet CD2I maître d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale,

Vu le marché à procédure adaptée MAPA 22-01 relatif à la réhabilitation de la piscine municipale,

Vu le rapport d'analyse présenté par le maître d'œuvre,

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses ;

Considérant que les offres remises dans le cadre du lot 4 - fluides sont en cours d'analyse ;

Décide :

Article 1^{er} : les offres des entreprises suivantes sont retenues :

- Lot 1 : Désamiantage – Gros œuvre – VRD :
 - Entreprise retenue : SAS AUGLANS, ZA Millau Viaduc, BP 422, 12 104 MILLAU Cedex,
 - Montant HT : 657 059.00€ (avec PSE).
- Lot 2 : Charpente – Couverture – Etanchéité :
 - Entreprise retenue : SARL MPI, 215 route de la Boundo, 81 800 COUFFOULEUX,
 - Montant HT : 21 389.30€.
- Lot 3 : Métallerie – Serrurerie :
 - Entreprise retenue : SARL MPI, 215 route de la Boundo, 81 800 COUFFOULEUX,
 - Montant HT : 22 960.60€.
- Lot 5 : Revêtement bassin – Splashpad :
 - Entreprise retenue : SARL EUROTIP, 285 route de Toulouse, 82 170 POMPIGNAN,
 - Montant HT : 114 960.00€.

Le montant global de l'attribution s'élève à : **816 368.90€ HT**.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 081-218101459-20221121-DM26_2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Article 3 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).